

TAXE DE SEJOUR 2016/2017



Art. 58 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 Décret n° 88-630 du 6 mai 1988
Délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2010

DECLARATION DE VERSEMENT PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2016 au 30 SEPTEMBRE 2017

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT VERSANT COMMUNE DE CORRENCON EN VERCORS.

NOM :

Adresse :

Adresse mail :

Adresse du Local :

Classement :

place :

LIEU ET DATE LIMITE DE VERSEMENT :

A la **TRESORERIE DE VILLARD DE LANS** – 79 Place Pierre CHABERT – 38250 VILLARD DE LANS.
Paiement en numérique ou par chèque ou par virement.

Impérativement AVANT LE 21 OCTOBRE 2017.

NB : Tout retard donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75 % par mois (art. R 233-59-1 du Code des Communes)

MONTANT DU VERSEMENT :

Taxe de séjour perçue au cours de la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Montant du versement : €

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

Le Tableau récapitulatif prévu à l'art. R 233-49 du Code des Communes

A : le Signature :

CADRE RESERVE AU COMPTABLE DU TRESOR

Cachet de la trésorerie

Date de paiement

Remplir au verso SVP.